



**Séance du  
30 juin 2026**

Date de la  
convocation :  
23 juin 2026

Date d'affichage :  
24 juin 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49  
Présents : 41  
Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260630-18**

**Objet : Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6-1 et L.153-54 à L.153-59 et R104-13 ;

Vu la Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2 relatif aux conventions d'opération de revitalisation du territoire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération syndicale du 18/12/2020, Vu la délibération communautaire du 18/10/2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27/03/2017 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-5.2.1 du 22/06/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20240924-11 du 24/09/2024 approuvant la révision du PLU d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20190925-23.3 actant du lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la délibération communautaire n°20231205-14 du 05/12/2023 validant le projet d'avenant n°1 à l'ORT ;

Vu l'arrêté communautaire du 15/09/2025 prescrivant la procédure intégrée ORT pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20251209-19 du 09/12/2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis délibéré n0009052/A PP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10/02/2026 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du projet réalisé en présence des personnes publiques associées en date du 06/01/2026 ;

Vu l'arrêté communautaire du 21/01/2026 de mise à enquête publique de la procédure intégrée emportant mise en compatibilité du PLU de Ault ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 09/04/2026 ;

Considérant le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne école de la commune d'Ault visant la construction de logements ;

Considérant qu'une procédure intégrée spécifique à l'ORT a été lancée pour la mise en compatibilité le PLU de la Commune d'Ault en vue de permettre la réalisation de logements sur le terrain de l'ancienne école d'Ault située en cœur de bourg ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente :

- Un programme de logements neufs adaptés au vieillissement de la population, sur une commune où 46% de la population a plus de 60 ans, et favorisant le lien social,
- Un programme de logements neufs réservés à la résidence principale, sur une commune où 60% des résidences sont secondaires,
- Un confort de l'offre commerciale en centre-ville, en lien avec les objectifs de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Une mise en œuvre d'un urbanisme dit vertueux fondé sur le recyclage foncier de l'ancienne école et la renaturation partiel d'un site aujourd'hui complètement artificialisé ;

Considérant que le projet de logements nécessite une mise en compatibilité du PLU, le projet étant compris sur un zonage UCt spécifique aux équipements publics sans possibilité de constructions d'habitat ;

Considérant que l'examen conjoint a été réalisé avec les personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique s'étant déroulée du 22 février au 25 mars 2026 portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Ault a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, est soumis à l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour approuver la procédure ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet de modifications ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

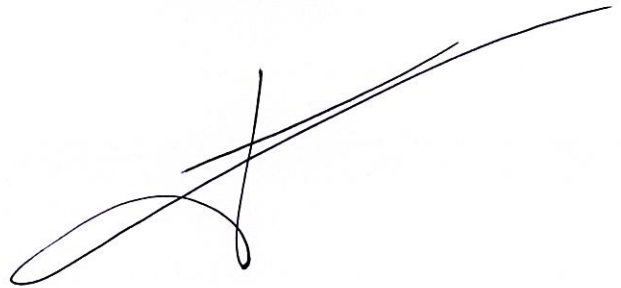
- D'approuver les modifications non-substantielles intervenant après enquête publique telles qu'annexées,
- D'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ault en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle.
- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme

- A titre subsidiaire, d'autoriser le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur le Président de téléverser le PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme
- La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) et après dépôt du PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*